

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 161

présenté par

Mme Allain, M. Alauzet, Mme Bonneton, M. de Rugy et les membres du groupe écologiste

**ARTICLE 7**

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« habitat »,

insérer les mots :

« devenu exécutoire après la promulgation de la loi n°     du     relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination. Si le programme local de l'habitat doit être devenu exécutoire après la promulgation de cette loi pour l'ensemble des communes, il doit en être de même pour les communes ayant moins de 10 % de logements locatifs sociaux.